

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **séance du 17 avril 2026**

L'an deux mille vingt six et ledix sept du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël CAZEDEBAT, Maire.

**Présents:** Mr Hervé CARMOUZE, Mr André CAUSSADE, Mr Joël CAZEDEBAT, Mr Stéphane CAZERES, Mme Rachel COUREAU, Mme Anne Marie DUBARRY, Mme Murielle FONTAN, Mme Andréa LARBI-CHERRAK, Mr Didier MORLAS, Mme Christine POMES, Mme Elodie PORTALIER.

**Excusée:**

**Secrétaire de séance :** Mme Christine POMES

### **1. Approbation du procès verbal de la réunion du 20 mars 2026 :**

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

### **2. Délibération exécutoire relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal** **Objet : Délégation permanente du Conseil municipal au Maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- ✓ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- ✓ De procéder dans la limite de 5 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- ✓ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :
- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges :
- ✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros :
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts : Alinéa 12- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- ✓ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ✓ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ✓ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants et devant toutes les juridictions, tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du maire ou une délibération du conseil municipal, tout référé concernant les domaines suivants : marchés publics, fonction publique territoriale et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 € par sinistre ;
- ✓ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile ;
- ✓ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### **3. Délibération et approbation du Compte Financier Unique et affectation des résultats**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	211 882,81	34 192,62	0,00	34 192,62	211 882,81
Opérations exercice	198 290,59	216 448,37	145 417,41	101 685,17	343 708,00	318 133,54
<b>TOTAUX</b>	198 290,59	428 331,18	179 610,03	101 685,17	377 900,62	530 016,35
Résultat de clôture		230 040,59	77 924,86			152 115,73
Restes à réaliser					0,00	38 808,00
Besoin / excédent de financement total						190 923,73
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						202 945,81

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par André CAUSSADE, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote à l'**unanimité** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

39116,86 €	Au compte 1068 (recette d'investissement)
190923,73 €	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
77924,86 €	Au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

#### 4. Délibération portant sur les subventions aux associations

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions suivantes:

- |   |           |
|---|-----------|
| Comité des fêtes                          | 1500      |
| • ASSO PARENTS D'ELEVES BERNACADABRA      | 200 Euros |
| • Club des Joyeux Lurons                  | 500 Euros |
| • CLIC                                    | 150 Euros |
| • Amicale lieutenant de l'ouvèterie       | 100 Euros |
| • CIDF                                    | 300 Euros |
| • FNACA de BARBAZAN-DEBAT                 | 150 Euros |
| • Société de chasse « Diane de l'Alaric » | 100 Euros |

TOTAL -----  
3000 Euros

La délibération est adoptée par 10 voix et une abstention.

Le Conseil municipal indique qu'il sera demandé aux associations sollicitant une subvention laun courrier de demande de subvention ainsi que la présentation des comptes de l'année écoulée.

Concernant le CLIC et le CIDF, il leur sera demandé d'améliorer la communication vers les publics concernés de notre commune

## 5. Approbation du budget primitif 2026 de la commune

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été établi avec la volonté:

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants afin de garantir une capacité d'autofinancement suffisante pour permettre les investissements.
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

<b>BUDGET PRIMITIF 2026</b>			<b>BERNAC DESSUS</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>011 Charges à caractère général</b>		<b>63 220,00 €</b>	<b>013 Atténuation de charges</b>		<b>0,00 €</b>
Eau Assainissement	60611	650,00	Emplois aidés ASP ou APC ou IJ	6419	0,00 €
Energie Electricité	60612	9 000,00			
Gaz de ville	60613	1 200,00			
Carburant	60622	1 600,00			
Fournitures d'entretien	60631	500,00	<b>70 Produit des services et du domaine</b>		<b>5 700,00 €</b>
Fournitures de petit équipement	60632	2 100,00	Coupe de bois	7022	3 000,00 €
Fournitures de voirie	60633	600,00	Concession cimetière	70311	300,00 €
Vêtements de travail	60636	300,00	Redevance occupation domaine public	7032	1 000,00 €
Fournitures administratives	6064	600,00	Taxe de pâturage Fermages	7036	400,00 €
Autres matières et fournitures	6068	-	Remboursement OM par locataires	<b>70878</b>	0,00 €
Contrat prestation de service	611	3 000,00	Remboursement de frais par SIVOS	<b>7088</b>	1 000,00 €
Locations	613	300,00			
Entretien de terrains	61521	150,00			
Entretien réparation bâtiments publics	615221	8 000,00	<b>73 Impôts et taxes</b>		<b>72 559,00 €</b>
Entretien réparation autres bâtiments	615228	-	Impôts Locaux TH TF	73111	<b>72 559,00 €</b>
Entretien réparations voirie	615231	15 000,00			
Entretien réparations réseaux	615232	1 000,00			
Entretien bois et forêts	61524	2 000,00			
Entretien de matériel roulant	61551	2 000,00			
Maintenance	6156	500,00	<b>731 Fiscalité locale</b>		<b>41 673,00 €</b>

Assurances multirisques	6161	4 800,00	Attribution de compensation CATLP	73211	25 673,00 €
Divers	618	500,00	FPIC	732221	8 000,00 €
Honoraires Intermédiaires	622	500,00	Fonds départemental DMTO <5000hab	73223	8 000,00 €
Publicités Relations publiques	623	5 000,00			
Frais postaux et télécommunication	626	1 400,00			
Concours divers cotisations	6281	120,00			
frais de gardiennage (églises forêts)	6282	500,00	<b>74 Dotations</b>		<b>44 956,60 €</b>
Autres services extérieurs	6288	-	DGF Dotation forfaitaire	74111	20 097,00 €
Impôts et taxes	635	1 900,00	Dotation solidarité rurale fraction 1	741121	16 866,00 €
			Dotation nationale de péréquation	74127	0,00 €
			Dotation aux élus locaux	742	6 061,00 €
<b>012 Charges de personnel</b>		<b>46 150,00 €</b>	Fctva fonctionnement 2024	744	1 437,60 €
Cotisations CNFPT CDG	633	350,00 €	Participation Etat élections	7478	0,00 €
Personnel titulaire	6411	25 000,00 €	Etat Compensation TF	74833	495,00 €
Personnel non titulaire	6413	9 800,00 €			
Sécurité sociale Prévoyance Urssaf	6450	11 000,00 €			
Autres charges sociales	6470	0,00 €			
			<b>75 Autres produits de gestion courante</b>		<b>16 000,00 €</b>
			Loyers et refacturation OM	752	16 000,00 €
			Libéralités	756	0,00 €
<b>65 Autres charges de gestion courantes</b>		<b>53 151,00 €</b>			
Elus indemnités maire et adjoints	65311	15 000,00 €			
Elus Cotisations de retraite	65313	650,00 €			
Elus Formation	65313	0,00 €			
Service Départemental d'Incendie	6553	0,00 €			
Contribution organismes regroupement	65568	7 500,00 €			
SIVOS	657358	26 000,00 €			
Subventions aux associations	65748	3 000,00 €			
Autres	65888	1,00 €			
Secours	65138	1 000,00 €			
<b>66 Charges financières</b>		<b>50,00 €</b>			
Intérêts de la dette	66111	40,00 €			
Intérêts autres emprunts	6618	10,00 €			
<b>042 Dotation aux amortissements</b>		<b>1 354,00 €</b>	<b>042 Neutralisation Amortissement</b>		<b>1 354,00 €</b>
	681-042	1 354,00 €		77681-042	1 354,00 €
<b>014 Atténuation de produit</b>		<b>15 904,00 €</b>			
FNGIR Reversement de fiscalité	739221	15 904,00 €			
<b>Total des dépenses 2026</b>		<b>179 829,00 €</b>	<b>Total des recettes 2026</b>		<b>182 242,60 €</b>
<b>023 Excédent de fonctionnement prévisionnel</b>		<b>193 337,33 €</b>	<b>002 Part du résultat de fonctionnement</b>		<b>190 923,73 €</b>
			2025 utilisé en fonctionnement		
		<b>373 166,33 €</b>			<b>373 166,33 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
<b>001</b> Déficit d'investissement 2025		<b>77 924,86 €</b>	<b>021</b> Excédent de fonctionnement prévisionnel		<b>193 337,33 €</b>
<b>040</b> Neutralisation Amortissement		<b>1 354,00 €</b>	<b>1068</b> Excédent de fonctionnement 2025 affecté en		<b>39 116,86 €</b>
	198-040	1 354,00 €	investissement		
<b>16</b> Emprunts		<b>6 135,00 €</b>			
Prêts bancaires		1641 4 674,00 €	<b>10</b> Dotations fonds divers et réserves		<b>23 102,60 €</b>
Remboursement cautions locataires		165 0,00 €	FCTVA investissement 2024		10222 18 102,60 €
Autres dettes SDIS		168758 1 461,00 €	Taxe d'aménagement		10226 5 000,00 €
<b>Opération 11 Travaux salle des fêtes</b>		<b>7 514,00 €</b>			
Eclairage		2131 2 814,00 €			
Isolation		2131 4 200,00 €			
Stores		2188 500,00 €			
<b>Opération 19 Accès coeur de ville</b>		<b>9 300,00 €</b>	<b>13</b> Subventions d'investissement		<b>77 522,50 €</b>
Aménagement arrière salle des fêtes		2151 9 300,00 €	Dont restes à réaliser		38 808,00 €
			Dont recettes nouvelles		38 714,50 €
			RAR FAR 2025		1323 19 120,00 €
			RAR FAC CATLP 2025		13251 1 546,00 €
<b>Opération 25 Réseaux</b>		<b>16 160,00 €</b>	RAR DETR 2025		13461 18 142,00 €
SDE		204182 16 160,00 €	FAR 2026		1323 24 327,00 €
			FAC 2026		13251 9 460,00 €
			DETR 2026		13461 3 875,00 €
			Amendes de police 2026		1345 1 052,50 €
<b>Opération 26 Bâtiments</b>		<b>0,00 €</b>			
		2131			
		2131			
		2131			
		2131	<b>16</b> Emprunts et assimilés		<b>0,00 €</b>
			Emprunts		1641 0,00 €
<b>Opération 27 voirie</b>		<b>36 268,00 €</b>	Cautions sur locataires		165 0,00 €
Voirie		2151 32 058,00 €			
Aménagements de voirie		2152 4 210,00 €			
			<b>040</b> Amortissement		<b>1 354,00 €</b>
<b>Opération 28 Bois forêts terrains</b>		<b>0,00 €</b>	SDE		2804182-040 1 354,00 €
		2117 0,00 €			
<b>Opération 29 Matériel</b>		<b>2 235,00 €</b>			
Tondeuse		2157 2 235,00 €	<b>024</b> Produit de cessions		<b>0,00 €</b>
<b>Opération 30 RESERVE</b>		<b>177 542,43 €</b>			
Réserve		2188 177 542,43 €			

		<b>334 433,29 €</b>		<b>334 433,29 €</b>	
Résultat SF de clôture à affecter		<b>230 040,59 €</b>	Affecté ainsi	<b>1068</b>	<b>39 116,86 €</b>
Résultat SI à reprendre		<b>-77 924,86 €</b>		<b>002</b>	<b>190 923,73 €</b>
Montant des RAR Dépenses		<b>0,00 €</b>			
Montant des RAR Recettes		<b>38 808,00 €</b>			
<b>Budget voté à l'opération en section d'investissement</b>					
<b>M57A</b>					

Le budget 2026 est adopté à l'unanimité.

## 6. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Comme tous les ans, monsieur le Maire fait remarquer que la commune a les taux d'imposition parmi les plus faibles des villages du territoire. En conséquence, la commune ne peut prétendre à certaines aides de l'état (dotation nationale de péréquation).

Les bases ont augmenté cette année de 0,8%.

Après délibération, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 de la façon suivante :

- Taxe foncière (bâti) 31,29 %
- Taxe foncière (non bâti) 35,11 %
- Taxe d'habitation 10,77 %

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## 7. Nomination d'un régisseur

Mme Anne Marie DUBARRY ne peut plus exercer la fonction de régisseur car elle est deuxième adjointe.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de nommer monsieur Didier MORLAS régisseur titulaire.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02/07/2020 instituant une régie d'avances. (3) pour le paiement des dépenses prévues à l'article 4 de l'acte constitutif de la régie d'avances. (4) ;

Vu la délibération en date du .02/07/2020 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux (5);

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 février 2022 ; le Conseil Municipal

**DECIDE à l'unanimité :**

ARTICLE PREMIER – Monsieur Didier MORLAS, est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Didier MORLAS sera remplacé par Mme FONTAN Murielle, (mandataire suppléante)

ARTICLE 3 - Monsieur Didier MORLAS n'est pas astreint à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 – Monsieur Didier MORLAS ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 - Mme FONTAN Murielle, mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 11 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

## **8. Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2026**

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal propose les délégués suivants :

CAUSSADE André	NOGUES René
ABADIE Michel	GAUBERT Daniel
BOUCHARA Joseph	RIGOLLET Yann
BUTTEUX Philippe	PORTALIER Elodie
CARMOUZE Hervé	ARBERET Michèle
DANEHIL Maïté	MORLAS Didier
CARMOUZE Etienne	CAZERES Gilbert
DUBARRY Anne Marie	DUBARRY Yves
BARRET André	NIQUET Michel
ORTEGA Emile	RICARDOU Pierre
BELOT-ARNAUD Jean Claude	RIGAL Odile
SARRAT Jean	FERNANDEZ Pascal

## **9. Point sur les travaux**

- ✓ Rénovation éclairage public :

Le remplacement des lampes sodium par des LED a été réalisé par le SDE (programme Tête en LED) sur les parties du village où les réseaux ne sont pas enterrés (cami de la Moulière, cami de la Coste et l'Arrêt.)

Les bornes lumineuses ont été remplacées place de la mairie et la tranche 1 de la rénovation (Ouest du village jusqu'à l'école) va bientôt débuter.

Voirie : les travaux de voirie devraient débuter à la fin du mois de mai (goudronnage cami de Bareille, mise en place des caniveaux cami de La Coste et camideth Carreys, travaux sur la chaussée route de Hitte avant le gué.

- ✓ Aménagement espace piétonnier à l'arrière de la salle des fêtes : travaux prévus en suivant les travaux de voirie

Travaux gué :

Des élus de HITTE ainsi que des membres de la commissions des travaux disponibles se sont réunis au gué en compagnie du technicien du SMAA monsieur Ludovic GERMA.

Le problème est l'amoncellement de cailloux par les crues successives de l'hiver.

Monsieur GERMA va rédiger un dossier «Loi sur l'eau » en demandant que l'autorisation soit prolongée sur plusieurs années.

- ✓ Curage fossés cami de Bareille : monsieur Yann BERTRAND du SMAA s'est rendu sur les lieux afin de réaliser un dossier «Loi sur l'eau » pour les travaux de faucardage sur la Bouey et Monsieur le Maire va rencontrer Damien BONNET afin d'évaluer les travaux de curage sur les fossés en bordure du cami de Bareille

#### 10. Point sur le SIVOS :

Le comité syndical s'est réuni le 8 avril dernier et a élu Anne Soulié comme présidente.

Il a été désigné un vice président par commune. Andréa LARBI-CHERRAK est élue vice présidente pour la commune de BERNAC DESSUS.

#### 11. Questions diverses :

- ✓ Cérémonie du 8 mai : les membres du Conseil disponibles sont invités à assister à la cérémonie qui aura lieu à 11h30. Le rendez-vous est fixé à 11h15 à la mairie. L'information municipale sera distribuée le weekend du 1<sup>er</sup> mai.

- ✓ Conférence de monsieur DUTURC :

Durant la période de l'occupation, des enfants juifs ont été accueillis au moulin de BERNAC DESSUS.

Monsieur DUTURC, historien, viendra parler de cet épisode de la vie du village lors d'un entretien à la salle des fêtes du village le vendredi 12 juin à 18h30.

- ✓ Déplacement des panneaux d'agglomération camideth Carreys : les panneaux définissant la limite du village seront déplacés afin de tenir compte des futures constructions au sud du village.

Toutes les questions prévues à ce jour ayant été examinées, les membres du Conseil municipal lèvent la séance à 20 heures.

La secrétaire,

MmeChristine  
POMES



Joël CAZEDEBAT

